



COMMUNE DE
MARCHIN

**PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL
DU LUNDI 30 MAI 2022**

Présents : Mme Anne FERIR, Présidente ;

M. Adrien CARLOZZI, Bourgmestre ;

Mme Gaëtane DONJEAN, M. Valentin ANGELICCHIO, Mme Justine ROBERT, M. Samuel FARCY, Échevins ;

Mme Stéphanie BAYERS, Présidente du CPAS ;

M. Eric LOMBA, M. Benoit SERVAIS, ~~Mme Lorédana TESORO~~, Mme Anne-Lise BEAULIEU, M. Frédéric DEVILLERS, Mme Rachel PIERRET-RAPPE, M. Thomas WATHELET, M. André STRUYS, Mme Monique BOUS, Mme Valérie BURTON, Conseillers ;

M. Michel THOMÉ, Directeur général

M. Pierre-Jean LEBLANC, Directeur financier (invité)

Excusée : Mme Lorédana TESORO

[Début à 20:03 – Fin à 21:10]

S É A N C E P U B L I Q U E

1. FINANCES - Compte communal 2021 - APPROBATION

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, notamment l'article 7, telle que modifiée à ce jour ;

Vu la Constitution coordonnée le 17 février 1994, notamment les articles 41, 162, 170, 173 et 190 ;

Vu le décret du Conseil régional wallon du 29 janvier 2004 habilitant le Gouvernement à codifier la législation relative aux pouvoirs locaux ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, notamment son annexe I - le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, 1^{re} partie, livre III, titres premier et II et 3^e partie, livre premier, titres premier à V, et livre III, titre premier ;

Vu le décret du Conseil régional wallon du 27 mai 2004 portant confirmation de l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le compte budgétaire, le bilan, le compte de résultat et l'annexe, exercice 2021 ;

Considérant que les comptes susvisés sont conformes à la loi ;

Attendu que le Collège communal a approuvé le compte communal de l'exercice 2021 en sa séance du 2 mai 2022 ;

Attendu que le compte a été examiné par le Groupe de travail Budget/Finances du Conseil communal en date du 25 mai 2022 et n'a fait l'objet d'aucune remarque ;

Entendu M. Pierre-Jean LEBLANC, directeur financier dans la présentation du compte 2021 ;

Entendu Mme Gaëtane DONJEAN, échevine des Finances, dans son exposé ;

Après divers échanges de vue ;

Par ces motifs et statuant par

- 14 voix pour
- 2 abstentions (Mme Anne-Lise BEAULIEU et M. Thomas WATHELET),

Le Conseil communal APPROUVE le compte communal de l'exercice 2021 aux montants suivants :

	Dépenses engagées	Recettes (droits nets)	Résultat budgétaire
Service ordinaire	8.636.139,95	9.350.945,07	+ 714.805,12
Service extraordinaire	5.718.846,78	4.831.229,68	- 887.617,10

	Dépenses imputées	Recettes (droits nets)	Résultat comptable
Service ordinaire	8.392.247,77	9.350.945,07	+ 958.697,30
Service extraordinaire	1.898.597,71	4.831.229,68	+ 2.932.631,97

Compte de résultats	Charges (C)	Produits (P)	Boni/Mali (P-C)
Résultat courant	7.866.936,01	8.216.819,64	+ 349.883,63
Résultat d'exploitation (1)	9.405.906,33	9.818.127,17	+ 412.220,84
Résultat exceptionnel (2)	410.111,76	1.052.361,74	+ 642.249,98
Résultat de l'exercice (1+2)	9.816.018,09	10.870.488,91	+ 1.054.470,82

Le total du **bilan** (total de l'actif et total du passif) est arrêté au montant de **34.718.619,43 €** (comprenant un fonds de réserve de 0 € et un fonds de réserve extraordinaire de 112.846,06 €)

La présente délibération est transmise :

- Au Directeur financier
- Au services "Ressources"
- Á l'Autorité de tutelle aux fins d'approbation

2. FINANCES - Compte 2021 de la fabrique d'église protestante et évangélique de Huy - APPROBATION

Vu le décret du 13/03/2014, publié au Moniteur belge du 04/04/2014, modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, dans le but de répondre à un besoin de modernisation et de simplification des dispositions en matière de tutelle administrative sur les décisions de ces établissements, et entrant en vigueur le 01/01/2015 ;

Vu le compte de la Fabrique d'église protestante et évangélique de Huy, exercice 2021, reçu à la Commune de Marchin le 13/04/2022, ainsi que les pièces justificatives, approuvé par le Conseil de Fabrique en date du 10/04/2022 ;

Attendu que l'intervention communale correspond à l'allocation de logement versée au Pasteur, et répartie entre les Communes de Huy, Modave, Ouffet, Tinlot et Wanze au prorata du nombre d'âmes sur le territoire communal respectif, d'un montant de 196,98 € pour 2021 pour Marchin et qu'il n'y a pas d'autre intervention communale ;

Attendu que ce compte se présente comme suit :

Total Recettes : 33.381,35 €

Total Dépenses : 23.360,55 €

Boni : 10.020,80 €

Par ces motifs et statuant à l'unanimité,

Le Conseil communal APPROUVE le compte, exercice 2021, de la Fabrique d'église Protestante et Évangélique de Huy aux chiffres suivants :

- Total Recettes : **33.381,35 €**
- Total Dépenses : **23.360,55 €**
- Boni : **10.020,80 €**

3. INTERCOMMUNALES - RESA S.A. - AGO du 25 mai 2022 - RATIFICATION

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-11 à 16 ;

Attendu que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire (AGO) de l'intercommunale **RESA S.A.** du **mercredi 25 mai 2022 à 17h30** au siège social (rue Sainte-Marie, 11 - 4000 LIÈGE) par mail daté du 22 avril 2022 et par courrier postal recommandé reçu le 26 avril 2022 ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée Générale de l'intercommunale **RESA S.A.** par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'AGO de l'intercommunale **RESA S.A.** du 25 mai 2022 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points à l'ordre du jour des Assemblées Générales de l'intercommunale **RESA S.A.** ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée Générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Attendu que l'ordre du jour de l'AGO de l'intercommunale RESA S.A. du 25 mai 2022 porte sur :

1. Rapport de gestion 2021 du Conseil d'Administration sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2021 ;
2. Approbation du rapport spécifique sur les prises de participation prévu à article L1512-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
3. Approbation du rapport de rémunération 2021 du Conseil d'administration établi conformément à l'article L6421-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
4. Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2021 ;
5. Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31 décembre 2021 ;
6. Approbation de la proposition d'affectation du résultat ;
7. Décharge à donner aux Administrateurs pour leur gestion lors de l'exercice 2021 ;
8. Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes pour leur mission de contrôle lors de l'exercice 2021 ;
9. Pouvoirs.

Attendu que l'ensemble de la documentation relative à cette AGO est notamment téléchargeable dans l'espace Partenaire - Assemblée générale à l'adresse <http://ag.resa.be/>

Attendu que la date de l'AGO de l'intercommunale **RESA S.A.** est antérieure à la date du présent Conseil communal et qu'en conséquence, cette Assemblée n'a pu se prononcer dans les délais requis ;

Après en avoir délibéré,

Par ces motifs et statuant à l'unanimité,

Le Conseil communal PREND ACTE de l'ordre du jour de l'AGO du 25 mai 2022 :

1. Rapport de gestion 2021 du Conseil d'Administration sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2021 ;
2. Approbation du rapport spécifique sur les prises de participation prévu à article L1512-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
3. Approbation du rapport de rémunération 2021 du Conseil d'administration établi conformément à l'article L6421-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
4. Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2021 ;
5. Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31 décembre 2021 ;
6. Approbation de la proposition d'affectation du résultat ;
7. Décharge à donner aux Administrateurs pour leur gestion lors de l'exercice 2021 ;
8. Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes pour leur mission de contrôle lors de l'exercice 2021 ;
9. Pouvoirs.

4. INTERCOMMUNALES - CILE srl - AGO du 16 juin 2022 - DÉCISION

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-11 à 16 ;

Attendu que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'intercommunale **CILE srl** du **jeudi 16 juin 2022** à 17h dans ses locaux (rue de la Légia, 60 - 4430 ANS) par courrier ordinaire daté du 11 mai 2022 ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée Générale de l'intercommunale **CILE scrl** par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'AGO de l'intercommunale **CILE scrl** du 16 juin 2022 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points à l'ordre du jour des Assemblées Générales de l'intercommunale **CILE scrl** ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée Générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Attendu que l'ordre du jour de l'AGO de l'intercommunale CILE scrl du 16 juin 2022 porte sur :

1. Rapport de gestion du Conseil d'administration et rapport spécifique sur les prises de participations ;
2. Rapport de rémunération du Conseil d'administration (art. L6421-1 du CDLD) - Approbation ;
3. Rapport du Contrôleur aux comptes ;
4. Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2021 - Approbation ;
5. Affectation du résultat 2021 - Approbation ;
6. Décharge aux Administrateurs - Approbation ;
7. Décharge au Contrôleur aux comptes - Approbation ;
8. Tarifs - Ratification ;
9. Désignation de quatre représentants du personnel au Conseil d'Administration - Approbation ;
10. Désignation du (ou des) contrôleur(s) aux comptes - Approbation ;
11. Lecture du procès-verbal- Approbation

Après en avoir délibéré,

Par ces motifs et statuant à l'unanimité,

Le Conseil communal DÉCIDE :

Article 1 : d'approuver les points à l'ordre du jour de l'AGO du 16 juin 2022 :

1. Rapport de gestion du Conseil d'administration et rapport spécifique sur les prises de participations ;
2. Rapport de rémunération du Conseil d'administration (art. L6421-1 du CDLD) - Approbation ;
3. Rapport du Contrôleur aux comptes ;
4. Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2021 - Approbation ;
5. Affectation du résultat 2021 - Approbation ;
6. Décharge aux Administrateurs - Approbation ;
7. Décharge au Contrôleur aux comptes - Approbation ;
8. Tarifs - Ratification ;
9. Désignation de quatre représentants du personnel au Conseil d'Administration - Approbation ;
10. Désignation du (ou des) contrôleur(s) aux comptes - Approbation ;
11. Lecture du procès-verbal - Approbation.

Article 2 : de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Article 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4 : de transmettre la présente délibération à l'intercommunale **CILE scrl**.

5. INTERCOMMUNALES - AIDE scrl - AGO du 16 juin 2022 - DÉCISION

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-11 à 16 ;

Attendu que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'intercommunale **AIDE scrl** du jeudi 16 juin 2022 à 18h à la station d'épuration de Liège-Oupeye (rue Voie de Liège, 40 - 4681 HERMALLE-sous-ARGENTEAU) par courrier ordinaire daté du 10 mai 2022 ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée Générale de l'intercommunale **AIDE scrl** par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'AGO de l'intercommunale **AIDE scrl** du 16 juin 2022 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points à l'ordre du jour des Assemblées Générales de l'intercommunale **AIDE scrl** ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée Générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Attendu que l'ordre du jour de l'AGO de l'intercommunale AIDE scrl du 16 juin 2022 porte sur :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 16 décembre 2021.
2. Approbation des rémunérations des organes de gestion sur base des recommandations du Comité de rémunération du 7 mars 2022.
3. Rapport annuel relatif à l'obligation de formation des administrateurs.
4. Rapport du Conseil d'administration relatif aux rémunérations de l'exercice 2021 des organes de gestion et de la Direction.
5. Comptes annuels de l'exercice 2021 qui comprend :
 - a. Rapport d'activité
 - b. Rapport de gestion
 - c. Bilan, compte de résultats et l'annexe
 - d. Affectation du résultat
 - e. Rapport spécifique relatif aux participations financières
 - f. Rapport annuel relatif aux rémunérations des Administrateurs et de la Direction
 - g. Rapport d'évaluation du comité de rémunération
 - h. Rapport du commissaire
6. Décharge à donner au Commissaire-réviseur.
7. Décharge à donner aux Administrateurs.
8. Désignation d'un commissaire réviseur d'entreprises en vue de la certification des comptes annuels de l'AIDE pour les exercices sociaux 2022, 2023, 2024.
9. Souscriptions au Capital C2 dans le cadre des contrats d'égouttage et des contrats de zone.

Après en avoir délibéré,

Par ces motifs et statuant à l'unanimité,

Le Conseil communal DÉCIDE :

Article 1 : d'approuver les points à l'ordre du jour de l'AGO du 16 juin 2022 :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 16 décembre 2021 ;
2. Approbation des rémunérations des organes de gestion sur base des recommandations du Comité de rémunération du 7 mars 2022 ;
3. Rapport annuel relatif à l'obligation de formation des administrateurs ;
4. Rapport du Conseil d'administration relatif aux rémunérations de l'exercice 2021 des organes de gestion et de la Direction ;
5. Comptes annuels de l'exercice 2021 qui comprend :
 - a. Rapport d'activité
 - b. Rapport de gestion
 - c. Bilan, compte de résultats et l'annexe
 - d. Affectation du résultat
 - e. Rapport spécifique relatif aux participations financières
 - f. Rapport annuel relatif aux rémunérations des Administrateurs et de la Direction
 - g. Rapport d'évaluation du comité de rémunération
 - h. Rapport du commissaire ;
6. Décharge à donner au Commissaire-réviseur ;
7. Décharge à donner aux Administrateurs ;
8. Désignation d'un commissaire réviseur d'entreprises en vue de la certification des comptes annuels de l'AIDE pour les exercices sociaux 2022,2023,2024 ;
9. Souscriptions au Capital C2 dans le cadre des contrats d'égouttage et des contrats de zone.

Article 2 : de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Article 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4 : de transmettre la présente délibération à l'intercommunale **AIDE scrl**.

6. INTERCOMMUNALES - Intradel scrl - AGO du 23 juin 2022 - DÉCISION

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-11 à 16 ;

Attendu que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'intercommunale **Intradel scrl** du **jeudi 23 juin 2022 à 17h** au siège social (Pré Wigi, 20 - 4040 HERSTAL) par courrier ordinaire daté du 10 mai 2022 ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée Générale de l'intercommunale **Intradel scrl** par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'AGO de l'intercommunale **Intradel scrl** du 23 juin 2022 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points à l'ordre du jour des Assemblées Générales de l'intercommunale **Intradel scrl** ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée Générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque

délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Attendu que l'ordre du jour de l'AGO de l'intercommunale Intradel scrl du 23 juin 2022 porte sur :

Bureau - Constitution

1. Rapport de gestion - Exercice 2021 : approbation du rapport de rémunération

1. *Rapport annuel - Exercice 2021 - Présentation*

2. *Rapport de rémunération du Conseil - Exercice 2021 - Approbation*

3. *Rapport du Comité de rémunération - Exercice 2021*

2. Comptes annuels - Exercice 2021 : approbation

1. *Comptes annuels - Exercice 2021 - Présentation*

2. *Comptes annuels - Exercice 2021 - Rapport du Commissaire*

3. *Rapport spécifique sur les participations - Exercice 2021*

4. *Comptes annuels - Exercice 2021 - Approbation*

3. Comptes annuels - Exercice 2021 - Affectation du résultat

4. Administrateurs - Décharge - Exercice 2021

5. Commissaire - Décharge - Exercice 2021

6. Administrateurs - Démissions/nominations

Rapport de gestion consolidé - Exercice 2021 - Présentation

Comptes consolidés - Exercice 2021 - Présentation

Comptes consolidés - Exercice 2021 - Rapport du Commissaire

Administrateurs - Formation - Exercice 2021 - Contrôle

7. Comptes ordinaires & consolidés - Contrôle - Commissaire - 2022-2024 - Nomination

1. *Recommandation du Comité d'Audit*

2. *Nomination*

Après en avoir délibéré,

Par ces motifs et statuant à l'unanimité,

Le Conseil communal DÉCIDE :

Article 1 : d'approuver les points à l'ordre du jour du 23 juin 2022 :

1. Rapport de gestion - Exercice 2021 : approbation du rapport de rémunération ;

1. *Rapport annuel - Exercice 2021 - Présentation*

2. *Rapport de rémunération du Conseil - Exercice 2021 - Approbation*

3. *Rapport du Comité de rémunération - Exercice 2021*

2. Comptes annuels - Exercice 2021 : approbation ;

1. *Comptes annuels - Exercice 2021 - Présentation*

2. *Comptes annuels - Exercice 2021 - Rapport du Commissaire*

3. *Rapport spécifique sur les participations - Exercice 2021*

4. *Comptes annuels - Exercice 2021 - Approbation*

3. Comptes annuels - Exercice 2021 - Affectation du résultat ;

4. Administrateurs - Décharge - Exercice 2021 ;

5. Commissaire - Décharge - Exercice 2021 ;

6. Administrateurs - Démissions/nominations ;

Rapport de gestion consolidé - Exercice 2021 - Présentation

Comptes consolidés - Exercice 2021 - Présentation

Comptes consolidés - Exercice 2021 - Rapport du Commissaire

Administrateurs - Formation - Exercice 2021 - Contrôle

7. Comptes ordinaires & consolidés - Contrôle - Commissaire - 2022-2024 - Nomination ;
 1. *Recommandation du Comité d'Audit*
 2. *Nomination*

Article 2 : de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Article 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4 : de transmettre la présente délibération à l'intercommunale **Intradel scrl**.

7. INTERCOMMUNALES - CHR de Huy scrl - AGO du 29 juin 2022 - DÉCISION

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-11 à 16 ;

Attendu que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'intercommunale **CHR de Huy scrl** en la salle de réunion "-1 A et B" du CHR (rue des Trois Ponts, 2 - 4500 HUY) du **mercredi 29 juin 2022** à 17h ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée Générale de l'intercommunale **CHR de Huy scrl** par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'AGO de l'intercommunale **CHR de Huy scrl** du 27 juin 2022 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points à l'ordre du jour des Assemblées Générales de l'intercommunale **CHR de Huy scrl** ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée Générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Attendu que l'ordre du jour de l'AGO de l'intercommunale CHR de Huy scrl du 27 juin 2022 porte sur :

1. Finances
 - a. Prise d'acte, examen et approbation :
 - du rapport de gestion du Conseil d'administration pour l'exercice 2021;
 - du compte pour l'exercice 2021, du bilan, du compte de résultats de chacune des activités de l'intercommunale ainsi que du compte consolidé ;
 - du rapport du Réviseur ;
 - b. Prise de participation au capital des sociétés conformément à l'article L 1512-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation – Rapport spécifique – Prise d'acte conformément à l'article L1523-13, § 3 du CDLD.
 - c. Décharge de leur mandat de gestion à donner aux administrateurs pour l'exercice 2021 ;
 - d. Décharge de leur mandat de contrôle à donner au Réviseur pour l'exercice 2021
 - e. Désignation d'un réviseur d'entreprise pour les années 2022 à 2024 – Proposition du Conseil d'administration - Décision.
2. Approbation du procès-verbal de la séance.

Après en avoir délibéré,

Par ces motifs et statuant à l'unanimité,

Le Conseil communal DÉCIDE :

Article 1 : d'approuver les points à l'ordre du jour de l'AGO du 29 juin 2022 :

1. Finances
 - a. Prise d'acte, examen et approbation :
 - du rapport de gestion du Conseil d'administration pour l'exercice 2021 ;
 - du compte pour l'exercice 2021, du bilan, du compte de résultats de chacune des activités de l'intercommunale ainsi que du compte consolidé ;
 - du rapport du Réviseur.
 - b. Prise de participation au capital des sociétés conformément à l'article L 1512-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation – Rapport spécifique – Prise d'acte conformément à l'article L1523-13, § 3 du CDLD ;
 - c. Décharge de leur mandat de gestion à donner aux administrateurs pour l'exercice 2021 ;
 - d. Décharge de leur mandat de contrôle à donner au Réviseur pour l'exercice 2021 ;
 - e. Désignation d'un réviseur d'entreprise pour les années 2022 à 2024 – Proposition du Conseil d'administration - Décision ;
2. Approbation du procès-verbal de la séance.

Article 2 : de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Article 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4 : de transmettre la présente délibération à l'intercommunale **CHR de Huy srl**.

8. INTERCOMMUNALES - iMio srl - AGO du 28 juin 2022 - DÉCISION

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-11 à 16 ;

Attendu que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'intercommunale **iMio srl** du **mardi 28 juin 2022 à 18h** dans les locaux de la Bourse - Centre de Congrès (Place d'Armes, 1 - 5000 NAMUR) par courrier ordinaire daté du 23 mars 2022 ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée Générale de l'intercommunale **iMio srl** par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'AGO de l'intercommunale **iMio srl** du 28 juin 2022 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points à l'ordre du jour des Assemblées Générales de l'intercommunale **iMio srl** ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée Générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Attendu que l'ordre du jour de l'AGO de l'intercommunale iMio srl du 28 juin 2022 porte sur :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Présentation et approbation des comptes 2021 ;
4. Décharge aux administrateurs ;
5. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes ;
6. Révision de nos tarifs.

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et statuant à l'unanimité,

Le Conseil communal DÉCIDE :

Article 1 : d'approuver les points à l'ordre du jour de l'AGO du 28 juin 2022 :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Présentation et approbation des comptes 2021 ;
4. Décharge aux administrateurs ;
5. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes ;
6. Révision des tarifs.

Article 2 : de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Article 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4 : de transmettre la présente délibération à l'intercommunale **iMio scrl**.

9. INTERCOMMUNALES - ECETIA sc - AGO du 28 juin 2022 - DÉCISION

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-11 à 16 ;

Attendu que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'intercommunale **ECETIA sc** du **mardi 28 juin 2022 à 18h** à la Boverie, salle de l'Auditorium (rue du Parc, 3 - 4020 LIÈGE) par courrier ordinaire daté du 12 mai 2022 ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée Générale de l'intercommunale **ECETIA sc** par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'AGO de l'intercommunale **ECETIA sc** du 28 juin 2022 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points à l'ordre du jour des Assemblées Générales de l'intercommunale **ECETIA sc** ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée Générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Attendu que l'ordre du jour de l'AGO de l'intercommunale ECETIA sc du 28 juin 2022 porte sur :

1. Prise d'acte du rapport du Commissaire sur les comptes de l'exercice 2021 ;
2. Prise d'acte du rapport de rémunération ;
3. Prise d'acte du rapport sur les prises de participations ;
4. Prise d'acte du rapport de gestion du Conseil d'administration et approbation du bilan et du compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2021 ; affectation du résultat ;
5. Désignation d'un commissaire pour la révision des comptes relatifs aux exercices 2022, 2023 et 2024 ;
6. Décharge de leur mandat de gestion à donner aux Administrateurs pour l'exercice 2021 ;
7. Décharge de son mandat de contrôle à donner au Commissaire pour l'exercice 2021 ;
8. ADMINISTRATEURS - Démissions - nominations ;
9. Contrôle de l'obligation visée à l'article 1532-1er ; alinéa 2 du CDLD ;
10. Lecture et approbation du PV en séance

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et statuant à l'unanimité,

Le Conseil communal DÉCIDE :

Article 1 : d'approuver les points à l'ordre du jour de l'AGO du 28 juin 2022 :

1. Prise d'acte du rapport du Commissaire sur les comptes de l'exercice 2021 ;
2. Prise d'acte du rapport de rémunération ;
3. Prise d'acte du rapport sur les prises de participations ;
4. Prise d'acte du rapport de gestion du Conseil d'administration et approbation du bilan et du compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2021 ; affectation du résultat ;
5. Désignation d'un commissaire pour la révision des comptes relatifs aux exercices 2022, 2023 et 2024 ;
6. Décharge de leur mandat de gestion à donner aux Administrateurs pour l'exercice 2021 ;
7. Décharge de son mandat de contrôle à donner au Commissaire pour l'exercice 2021 ;
8. ADMINISTRATEURS - Démissions - nominations ;
9. Contrôle de l'obligation visée à l'article 1532-1er ; alinéa 2 du CDLD ;
10. Lecture et approbation du PV en séance.

Article 2 : de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Article 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4 : de transmettre la présente délibération à l'intercommunale **ECETIA sc**.

10. INTERCOMMUNALES - SPI sc - AGO du 28 juin 2022 - DÉCISION

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-11 à 16 ;

Attendu que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'intercommunale **SPI scrl** du **mardi 28 juin 2022 à 18h** au Val Benoît, Bâtiment du Génie civil (Quai Banning, 6 - 4000 LIÈGE) par mail daté du 28 avril 2022 ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée Générale de l'intercommunale **SPI scrl** par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'AGO de l'intercommunale **SPI scrl** du 28 juin 2022 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points à l'ordre du jour des Assemblées Générales de l'intercommunale **SPI scrl** ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée Générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Attendu que l'ordre du jour de l'AGO de l'intercommunale SPI scrl du 28 juin 2022 porte sur :

1. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2021 comprenant :
 - le bilan et le compte de résultats après répartition ;
 - les bilans par secteurs ;
 - le rapport de gestion auquel sera annexé le rapport de rémunération visé par l'article L6421-1 du CDLD, le rapport annuel d'évaluation portant sur la pertinence des rémunérations et tout autre éventuel avantage pécuniaire ou non accordés aux membres

des organes de gestion et aux fonctions de direction et le rapport de rémunération visé par l'article 3 :12 du CSA ;

- le détail des participations détenues au 31 décembre 2021 dans d'autres organismes tel que prévu dans la circulaire du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives et visé aux articles L1512-5 et L1523-13 §3 du CDLD ;
 - la liste des adjudicataires de marchés de travaux, de fournitures ou de services pour lesquels sont applicables toutes les dispositions obligatoires du cahier général des charges.
2. Lecture du rapport du Commissaire Réviseur
 3. Décharge aux Administrateurs
 4. Décharge au Commissaire Réviseur
 5. Nominations et démissions d'Administrateurs
 6. Formation des Administrateurs en 2021
 7. Présentation du résultat 2021 selon les 4 domaines d'activité stratégique de la SPI

Attendu que l'ensemble de la documentation relative à cette AGO est notamment téléchargeable à l'adresse <http://sol.spi.be/ag220628>

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et statuant à l'unanimité,

Le Conseil communal DÉCIDE :

Article 1 : d'approuver les points à l'ordre du jour du 28 juin 2022 :

1. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2021 comprenant :
 - le bilan et le compte de résultats après répartition ;
 - les bilans par secteurs ;
 - le rapport de gestion auquel sera annexé le rapport de rémunération visé par l'article L6421-1 du CDLD, le rapport annuel d'évaluation portant sur la pertinence des rémunérations et tout autre éventuel avantage pécuniaire ou non accordés aux membres des organes de gestion et aux fonctions de direction et le rapport de rémunération visé par l'article 3 :12 du CSA ;
 - le détail des participations détenues au 31 décembre 2021 dans d'autres organismes tel que prévu dans la circulaire du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives et visé aux articles L1512-5 et L1523-13 §3 du CDLD ;
 - la liste des adjudicataires de marchés de travaux, de fournitures ou de services pour lesquels sont applicables toutes les dispositions obligatoires du cahier général des charges.
2. Lecture du rapport du Commissaire Réviseur ;
3. Décharge aux Administrateurs ;
4. Décharge au Commissaire Réviseur ;
5. Nominations et démissions d'Administrateurs ;
6. Formation des Administrateurs en 2021 ;
7. Présentation du résultat 2021 selon les 4 domaines d'activité stratégique de la SPI.

Article 2 : de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Article 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4 : de transmettre la présente délibération à l'intercommunale **SPI scrl**.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-11 à 16 ;

Attendu que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'intercommunale **Enodia sc** du **mercredi 29 juin 2022 à 17h30** au siège social (rue Louvrex, 95 - 4000 LIÈGE) par courrier postal recommandé reçu le 30 mai 2022 ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale **Enodia sc** par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'AGO de l'intercommunale **Enodia sc** du 29 juin 2022 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour des Assemblées générales adressés par l'intercommunale **Enodia sc** ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée Générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Attendu que l'ordre du jour de l'AGO de l'intercommunale Enodia sc du 29 juin 2022 porte sur :

1. Nomination à titre définitif d'un Administrateur représentant les Communes associées ;
2. Nomination à titre définitif d'un Administrateur représentant les Communes associées ;
3. Approbation du rapport annuel de gestion du Conseil d'administration - exercice 2021 (comptes annuels statutaires) ;
4. Approbation du rapport spécifique 2021 sur les prises de participation visé à l'article L1512-5 du C.D.L.D. ;
5. Approbation du rapport de rémunération 2021 du Conseil d'administration établi conformément à l'article L6421-1 du C.D.L.D. ;
6. Prise d'acte du rapport du Commissaire sur les comptes annuels statutaires de l'exercice 2021 ;
7. Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31 décembre 2021 ;
8. Approbation de la proposition d'affectation du résultat ;
9. Décharge aux Administrateurs pour leur gestion lors de l'exercice 2021 ;
10. Décharge spéciale aux Administrateurs pour avoir dérogé au cours de l'exercice 2021 à l'article 41 des statuts et aux articles suivants du C.S.A. : 3 :1, 3 :10, 3 :12 et 3 :35 ;
11. Décharge au Commissaire (Collège formé par RSM Inter-Audit et Lonhienne & Associés) pour sa mission de contrôle de l'exercice 2021 ;
12. Pouvoirs.

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et statuant à l'unanimité,

Le Conseil communal DÉCIDE :

Article 1 : d'approuver les points à l'ordre du jour de l'AGO du 29 juin 2022 :

1. Nomination à titre définitif d'un Administrateur représentant les Communes associées ;
2. Nomination à titre définitif d'un Administrateur représentant les Communes associées ;
3. Approbation du rapport annuel de gestion du Conseil d'administration - exercice 2021 (comptes annuels statutaires) ;
4. Approbation du rapport spécifique 2021 sur les prises de participation visé à l'article L1512-5 du C.D.L.D. ;
5. Approbation du rapport de rémunération 2021 du Conseil d'administration établi conformément à l'article L6421-1 du C.D.L.D. ;

6. Prise d'acte du rapport du Commissaire sur les comptes annuels statutaires de l'exercice 2021 ;
7. Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31 décembre 2021 ;
8. Approbation de la proposition d'affectation du résultat ;
9. Décharge aux Administrateurs pour leur gestion lors de l'exercice 2021 ;
10. Décharge spéciale aux Administrateurs pour avoir dérogé au cours de l'exercice 2021 à l'article 41 des statuts et aux articles suivants du C.S.A. : 3 :1, 3 :10, 3 :12 et 3 :35) ;
11. Décharge au Commissaire (Collège formé par RSM Inter-Audit et Lonhienne & Associés) pour sa mission de contrôle de l'exercice 2021 ;
12. Pouvoirs.

Article 2 : de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1 ci-dessus.

Article 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4 : de transmettre la présente délibération à l'intercommunale **Enodia sc.**

12. INTERCOMMUNALES - Neomansio scrl - AGO du 30 juin 2022 - DÉCISION

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-11 à 16 ;

Attendu que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'intercommunale **Neomansio scrl** en ses installations (rue des Coquelicots, 1 - 4020 LIÈGE) du **jeudi 30 juin 2022 à 18h** par mail daté du 16 mai 2022 ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée Générale de l'intercommunale **Neomansio scrl** par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'AGO de l'intercommunale **Neomansio scrl** du 30 juin 2022 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressé par l'intercommunale **Neomansio scrl** ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée Générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Attendu que l'ordre du jour de l'AGO de l'intercommunale Neomansio scrl du 30 juin 2022 porte sur :

1. Examen et approbation
 - du rapport d'activités 2021 du Conseil d'administration ;
 - du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
 - du bilan ;
 - du compte de résultats et des annexes au 31 décembre 2021 ;
 - du rapport de rémunération 2021.
2. Décharge aux administrateurs ;
3. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes ;
4. Lecture et approbation du procès-verbal.

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et statuant à l'unanimité,

Le Conseil communal DÉCIDE :

Article 1 : d'approuver les points à l'ordre du jour du 30 juin 2022 :

1. Examen et approbation
 - du rapport d'activités 2021 du Conseil d'administration ;
 - du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
 - du bilan ;
 - du compte de résultats et des annexes au 31 décembre 2021 ;
 - du rapport de rémunération 2021.
2. Décharge aux administrateurs ;
3. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes ;
4. Lecture et approbation du procès-verbal.

Article 2 : de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Article 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4 : de transmettre la présente délibération à l'intercommunale **Neomansio scrl**.

13. SPORTS - Régie Communale Autonome Centre Sportif Local - Démission - PRISE D'ACTE

Vu les statuts de la Régie Communale Autonome Centre Sportif Local et en particulier son art. 20 stipulant notamment que *le Conseil d'Administration est composé de 8 membres dont 2 compte tenu de leurs compétences particulièrement intéressantes pour la Régie* ;

Vu la délibération du Conseil communal du 30 janvier 2019 par laquelle cette Assemblée désignait notamment en qualité d'administratrice "compétences particulières" de la Régie Communale Autonome Centre Sportif Local de Marchin Madame Marie RIGA ;

Vu la lettre de démission de son poste d'administratrice envoyée le 20 mars 2022 par Marie RIGA au Conseil d'Administration de la RCA CSL ;

Vu le Procès-Verbal du Conseil d'Administration du Centre Sportif Local du 13 avril 2022 actant cette démission,

Entendu Mme BAYERS dans son exposé,

Le Conseil communal PREND ACTE de la démission de Marie RIGA de son poste d'administratrice "compétences particulières" au Conseil d'Administration de la RCA Centre Sportif Local.

14. SPORTS - Régie Communale Autonome Centre Sportif Local - Comptes 2021 - Rapport du réviseur - PRISE D'ACTE

Vu le Décret organisant la reconnaissance et le subventionnement des centres sportifs locaux (CSL) et des centres sportifs locaux intégrés (CSLi) ;

Vu la décision de la présente Assemblée du 28 mars 2022 approuvant le compte de résultats 2021, le bilan interne 2021 et le budget 2022 de la Régie Communale Autonome "Centre Sportif Local" ;

Attendu que la vérification du Réviseur d'entreprise n'a pas pu être transmise dans les délais compte tenu de sa charge de travail ;

Vu le rapport du Commissaire à l'Assemblée générale de la RCA CSL pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 reçu le 20 mai 2022 ;

Entendu Mme BAYERS dans son exposé succinct,

Le Conseil communal PREND ACTE du Rapport du Commissaire à l'Assemblée générale de la RCA CSL pour l'exercice clos le 31 décembre 2021.

La présente délibération est transmise, accompagnée du rapport, à la FWB pour complétude du dossier.

15. MARCHÉS PUBLICS - Fourniture et pose d'un linoléum au pavillon Alexandre - Conditions - APPROBATION

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Attendu que le Service Juridique et Marchés publics a établi une description technique N° 2022-134 pour le marché "Fourniture et pose d'un Lino au pavillon Alexandre" ;

Attendu que le montant estimé de ce marché s'élève à 4.545,45 € hors TVA ou 5.499,99 €, 21% TVA comprise ;

Attendu qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Attendu que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 722/72460 (n° de projet 20220029) ;

Attendu que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

Sur proposition du Collège communal,

Entendu M. ANGELICCHIO dans son exposé explicatif,

Par ces motifs et statuant à l'unanimité ;

Le Conseil communal décide

- de marquer son accord de principe pour approuver la description technique N° 2022-134 et le montant estimé du marché "Fourniture et pose d'un Lino au pavillon Alexandre", établis par le Service Juridique et Marchés publics. Le montant estimé s'élève à 4.545,45 € hors TVA ou 5.499,99 €, 21% TVA comprise ;
- de marquer son accord de principe pour conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;
- de marquer son accord de principe pour financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 722/72460 (n° de projet 20220029).

La présente délibération est transmise :

- au Directeur Financier ;
- au Service Ressources ;
- au Service Juridique et Marchés publics.

16. ENSEIGNEMENT - Acquisition d'écrans numériques pour les implantations de Belle-Maison et Sur les Bruyères - Conditions et mode de passation - APPROBATION

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu le cahier des charges N° 2022-135 relatif au marché "Acquisition écrans numériques pour les écoles de BM et les Bruyères" établi conjointement par le Service Juridique et Marchés publics (volet administratif) et le Service Informatique (volet Exigences techniques) ;

Attendu que le montant estimé de ce marché s'élève à 35.100,00 € hors TVA ou 42.471 €, 21% TVA comprise ;

Attendu qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Attendu que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2022 sous le numéro de projet n°20220024 et numéro d'article 104/72460.2022 ;

Attendu qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité sur demande a été soumise le 9 mai 2022, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 23 mai 2022 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Entendu M. CARLOZZI dans son exposé,

Par ces motifs et statuant à l'unanimité,

Le Conseil communal DÉCIDE :

- d'approuver le cahier des charges N° 2022-135 et le montant estimé du marché "Acquisition écrans numériques pour les écoles de BM et les Bruyères", établi conjointement par le Service Juridique et Marchés publics (volet administratif) et le Service Informatique (volet Exigences techniques). Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 35.100,00 € hors TVA ou 42.471,00 €, 21% TVA comprise.
- de marquer son accord pour conclure le marché par la procédure négociée sans publication préalable.
- de marquer son accord financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2022 sous le numéro de projet n°20220024 et numéro d'article 104/72460.2022.

La présente délibération est transmise :

- au Directeur Financier ;
- au Service Ressources ;
- au Service Informatique ;
- au Service Juridique et Marchés publics.

17. INFORMATIQUE - Équipement informatique salle du Conseil - Conditions - APPROBATION

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu le cahier des charges N° 2022 - 131 relatif au marché "Équipement informatique salle du Conseil" établi conjointement par le Service Juridique et Marchés publics (volet administratif) et le Service Informatique (volet Exigences techniques) ;

Attendu que le montant estimé de ce marché s'élève à 20.700,00 € hors TVA ou 25.047,00 €, 21% TVA comprise ;

Attendu qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Attendu que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2022 sous le numéro de projet n°20220015 et numéro d'article 104/72460.2022.;

Attendu qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité sur demande a été soumise le 2 mai 2022, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 23 mai 2022 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Entendu M. CARLOZZI dans son exposé ;

Par ces motifs et statuant à l'unanimité,

Le Conseil communal DÉCIDE

- d'approuver le cahier des charges N° 2022 - 131 et le montant estimé du marché "Équipement informatique salle du Conseil", établis conjointement par le Service Juridique et Marchés publics (volet administratif) et le Service Informatique (volet Exigences techniques). Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 20.700,00 € hors TVA ou 25.047,00 €, 21% TVA comprise.
- de marquer son accord pour conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).
- de marquer son accord pour financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2022 sous le numéro de projet n°20220015 et numéro d'article 104/72460.2022.

La présente délibération est transmise :

- au Directeur Financier ;
- au Service Ressources ;
- au Service Informatique ;
- au Service Juridique et Marchés publics.

18. LATITUDE 50 - Centre wallon des Arts du Cirque et de la Rue - Demande de subvention à la FWB (Agora - bureaux - salle de résidences) - ACCORD DE PRINCIPE

Vu le Code de la Démocratie et de la décentralisation,

Vu le marché "Conception et construction d'un centre wallon des arts du cirque et de la rue à Marchin" publié le 15 décembre 2017 ;

Vu la décision du Collège communal du 17 juillet 2018 sur l'attribution de ce marché public ;

Attendu que la construction du "cirque en dur" est en phase de finalisation ;

Attendu que les marchés publics pour l'équipement spécifique ont été attribués sur décision du Collège communal le 31 janvier 2022 ;

Attendu que le marché public pour la désignation d'un bureau d'étude pour la construction de résidences pour artistes circassiens est en cours ;

Attendu qu'il y a lieu de prévoir la suite des aménagements dans ce dossier :

- construction d'un hall d'accueil des publics et des artistes reliant le cirque à l'ancienne infrastructure,
- construction d'une billetterie, de bureaux, d'une cuisine collective, d'un bloc sanitaires publics-artistes, des loges pour artistes,
- construction d'une passerelle d'accès aux logements actuels,
- travaux de rehaussement, chauffage et isolation de la salle de résidence.

Attendu que le coût des travaux est estimé à 1.706.000 € hors TVA soit 2.064.260 € TVAC par Latitude 50 ASBL ;

Attendu qu'avec moins de 6.000 habitants, la Commune de Marchin peut prétendre à une intervention financière de la Fédération Wallonie-Bruxelles de 70% ;

Attendu qu'il sera nécessaire de trouver d'autres sources de financement pour couvrir les 30 % restants ;

Vu le dossier de demande de principe à la Fédération Wallonie-Bruxelles établi par Latitude 50 ASBL ;

Sur avis du Collège communal ;

Entendu Mme ROBERT dans son exposé ;

Par ces motifs et statuant à :

- 12 voix POUR ;
- 4 abstentions (Benoît SERVAIS, Anne-Lise BEAULIEU, Rachel PIERRET-RAPPE, Thomas WATHELET),

Le Conseil communal marque son accord de principe sur :

- le fait de solliciter une subvention auprès du pouvoir subsidiant, Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- sur le dossier de demande de principe, en ce compris les notes de motivation et d'intention établi par Latitude 50 ASBL ;
- sur l'estimation du coût des travaux à savoir 1.706.000 € HTVA soit 2.064.260 € TVAC établi par Latitude 50 ASBL.

La présent délibération est transmise :

- à Latitude 50 ;
- au Directeur Financier;
- au Service Ressources;
- au Service Juridique et Marchés publics.

19. GAL Pays des Condruses - Projet "Vélo sans âge" - Convention de mise à disposition d'un triporteur - DÉCISION
--

Vu la déclaration de politique communale telle qu'adoptée par le Conseil communal du 30 janvier 2019 - notamment par l'article "une attention aux seniors les plus isolés" ;

Vu le plan stratégique transversal, par son point, mettre en œuvre le projet "Villages Solidaires" via la synergie impliquant le Centre Public d'Action Sociale, le Plan de Cohésion Sociale et le service Seniors et Egalité des Chances ;

Vu la décision du Collège du 10 décembre 2021 au point "Triporteur du GAL Pays des Condruses : participation au projet supracommunal et à l'achat du triporteur" ;

Considérant la convention relative à la mise à disposition d'un triporteur par le Gal Pays des Condruses et le règlement d'utilisation lié à ladite convention ;

Entendu Mme BAYERS dans son exposé ;

Par ces motifs et statuant à l'unanimité,

Le Conseil communal DÉCIDE

- de valider son engagement dans le projet "vélo sans âge" en signant la convention de mise à disposition d'un triporteur par le GAL et de marquer son accord avec le règlement d'utilisation du triporteur.

La présente délibération est transmise :

- au GAL "Pays des Condruses"

20. FESTIVITÉS - Journée des Marchinois 2022 - Provision des caisses et désignation des responsables - DÉCISION

Attendu que la Journée des Marchinois se déroulera le samedi 25 juin 2022 ;

Attendu que pour l'organisation financière de cette journée, il est nécessaire de fixer les provisions de caisse et d'en désigner les responsables,

Entendu M. CARLOZZI dans son exposé ;

Par ces motifs et statuant à l'unanimité,

Le Conseil communal DÉCIDE

1. de constituer les provisions de caisse comme suit :
 - Caisse "entrées bal" : fonds de caisse de 800 euros ;
 - Caisse "repas" : fonds de caisse de 250 euros ;
 - Caisse "pains-saucisses" : fonds de caisse de 250 euros
2. de désigner
 - Mme Christine HANTZ pour la tenue de la caisse "entrées bal"
 - M. Aurélien CONSTANT pour la tenue de la caisse "repas"
 - M Adrien TERLINCHAMP pour la caisse "pains/saucisses"

et ce sous la stricte responsabilité de M. Pierre-Jean LEBLANC, Directeur Financier et responsable financier de la Journée des Marchinois du 25 juin 2022.

La présente délibération est transmise :

- au Service Événements
- au Directeur financier
- au Service Seniors

21. INFORMATION(S) du Collège communal - COMMUNICATION

Attendu que le Collège communal propose d'inscrire un point "information(s) du Collège communal" lors de chaque Conseil communal ;

Par ces motifs,

Le Conseil communal entend Monsieur Adrien CARLOZZI, bourgmestre, à propos notamment :

1. du groupe de travail "Environnement", et fait un appel aux groupes politiques en séance, pour qu'ils désignent un représentant. Les noms suivants sont proposés :
 - ECOLO : M. André STRUYS ;
 - M-R : Mme Rachel PIERRET-RAPPE ;
 - GCR : M. Thomas WATHELET ;

- PS•IC : Mme Anne FERIR.
2. de la décision du Collège, en sa séance du 25 mai, d'abandonner la procédure de passation de marché pour la fourniture de pavillons modulaires pour l'école de la vallée (2022 -124) d'un montant de 590 000 euros, en raison d'une concertation avec le bureau PlanP ayant permis de conclure à la possibilité de faire coexister les travaux d'extension et transformation de l'école de la Vallée avec le maintien des classes et de la vie scolaire au sein du bâtiment concerné et que dès lors, il n'est plus nécessaire de faire l'acquisition de pavillons modulaires pour réorganiser les classes.

22. PROCÈS-VERBAL de la séance précédente - APPROBATION

Le Conseil communal APPROUVE à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 25 avril 2022.

H U I S C L O S

Fait à Marchin, les jour, mois et an que dessus,
PAR LE CONSEIL,

Le Directeur général,

La Présidente,

Michel THOMÉ

Anne FERIR